

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	ONERA RESEARCH INFRASTRUCTURE
Numéro du projet :	20170646
Pays :	<i>France</i>
Description du projet	Participation dans le plan Stratégique Scientifique de l'ONERA, le centre français de la recherche aéronautique, spatiale et de défense. Le projet porte sur un programme de regroupement et construction d'infrastructures dédié à la recherche scientifique ainsi qu'un plan de développement de compétences et expertises nouvelles, amélioration de la valeur ajoutée pour les clients des souffleries, investissements répondant à une attente forte pour les acteurs du domaine aéronautique.
EIA required:	Malgré le fait que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone ¹ » :	Non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet est en pleine conformité avec la législation et les normes de l'environnement national et européen. Comme le projet dispose d'un fort accent sur l'efficacité et les économies d'énergie, il aura des répercussions positives sur l'environnement.

Le projet soutient les objectifs de la Banque en matière d'action pour le climat (réduction des émissions de CO₂) et les directives de l'UE (directive sur la performance énergétique dans les bâtiments). Le projet, à travers la construction de bâtiments NZEB, contribuera à l'amélioration de l'environnement (réduction de la consommation d'énergie réduisant ainsi la pollution et les émissions de GES) avec des impacts négatifs très limités, le cas échéant. Les économies d'énergie attendues s'élèvent à 3 782 MWh par an et la réduction correspondante des émissions de CO₂ est estimée à 310 tons de CO₂ par an (soit 51% par rapport à la situation existante). Dans l'ensemble, le projet est acceptable pour le financement en termes environnementaux et sociaux.

RT 2012

La réglementation actuelle s'appliquant aux bâtiments neufs est la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) :

- Depuis le 28 octobre 2011 pour les bâtiments publics, les bâtiments tertiaires ainsi que pour les bâtiments à usage d'habitation réalisés dans le cadre du programme national de rénovation urbaine;

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 27 April 2018

- A partir du 1er janvier 2013 pour tous les bâtiments à usage d'habitation.

Réglementations concernant la performance énergétique des bâtiments existants

La « Réglementation Thermique des bâtiments existants » s'applique aux bâtiments résidentiels et tertiaires, dès lors que le maître d'ouvrage prévoit des travaux de rénovation. L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration :

- Pour les bâtiments de plus de 1 000 m² construits à partir de 1948, dont les coûts de rénovation atteignent 25% du coût du bâtiment (calculé sur la valeur résiduelle au moment des travaux de rénovation), l'objectif moyen à atteindre est de 120 kWh/m²/an. Dans ce cas, la réglementation thermique « globale » s'applique ;
- Pour les autres rénovations, seuls des équipements à haute performance énergétique doivent être utilisés, ce qui impacte directement le marché des équipements qui s'harmonise avec la réglementation. La réglementation thermique par élément est applicable à ces cas de rénovation.

Les exigences de performance énergétique pour les éléments du bâti ont pour ambition de cibler des techniques performantes tout en tenant compte des contraintes de l'occupant, ce qui permettra, en intervenant sur suffisamment d'éléments, d'améliorer significativement la performance énergétique du bâtiment dans son ensemble.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Bâtiments historiques

Néant

Natura 2000

Les sites sont déjà occupés. Aucun impact sur des sites Natura 2000 ou des sites protégés.

Directives Oiseaux et Habitats (2009/147/EC et 92/43/EEC)

La BEI n'a pas détecté de risques concernant des infractions par rapport à ces Directives.

Conclusions et Recommandations

L'ONERA est responsable, possède et exploite les autres immeubles sur les sites de Palaiseau et Lille ainsi que les installations techniques à Modane et Fauga-Mauzac. Les différents sites des projets sont situés sur des sites existants et/ou font partie de plans régionaux. La Directive 2014/52/UE amendant la Directive 2011/92/EU du Conseil concernant les Etudes d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES), telle qu'amendée, ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à la recherche, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIES s'applique. La nécessité d'une EIES sera décidée par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.